



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 04 décembre 2018

**Présidence** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Patrick STEFFEN

**Présents** : William GERVAIS - Didier MARIN - Patrick MOUILLARD - Alain PARENT - Martial THIOUX

**Assiste** : Christiane CAU (CD)

**Absents excusés** : José AFONSO DIREITO - Didier ANDRE - Patrick GAUDIN - Stéphane GUILLOT - Michel MOUAZÉ - David MACIEJEWSKY - Patrick SCOARNEC

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1

## CONVOCAATION

**Match N°20497142**

**MONTEREAU 2 – CHAMPS 1**

**SENIORS D1 du 02/12/2018**

Évocation de la Commission suite au rapport du délégué officiel sur le doute de l'identité de l'éducateur de l'ASA MONTEREAU inscrit sur la FMI.

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

L'audition étant prévu en visio-conférence, les clubs ne souhaitant pas son utilisation doivent en faire part au secrétariat du District avant le 11 décembre 2018,

**Convoque pour sa réunion du 18/12/2018 à 19 heures à Montry et Melun (visio conférence):**

- \* M. Damien LIBERGE, arbitre officiel
- \* M. Patrick DEGRAS, arbitre assistant officiel
- \* M. Ahmed BOUALI, arbitre assistant officiel
- \* M. Saf AKLY, délégué officiel

### **Du club de MONTEREAU :**

- \* M. Eric BEN ALI, délégué et président
- \* M. Jérémy CHAFAUX capitaine
- \* M. José OLIVEIRA, éducateur
- \* M. Mehdi CHELGHAM, dirigeant

### **Du club de CHAMPS :**

- \* M. Mamadi TRAORE délégué
- \* M. Motchian AHOUSI, éducateur

# **CHAMPIONNAT**

## **Match N°20497137**

### **GRETZ TOURNAN 1 – MONTEREAU 2**

#### **SENIORS D1 du 02/12/2018**

Évocation de la Commission suite au rapport du délégué officiel et de l'arbitre officiel sur le doute de l'identité de l'éducateur de l'ASA MONTEREAU inscrit sur la FMI.

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

L'audition étant prévu en visio-conférence, les clubs ne souhaitant pas son utilisation doivent en faire part au secrétariat du District avant le 11 décembre 2018,

**Convoque pour sa réunion du 18/12/2018 à 19 heures à Montry et Melun (visio conférence):**

- \* M. Guillaume DUBOIS, arbitre officiel
- \* M. Pape Sanoussy DIAO, arbitre assistant officiel
- \* M. Christopher FERREIRA, arbitre assistant officiel
- \* M. Franck LE COURT, délégué officiel

#### **Du club de MONTEREAU :**

- \* M. Aadil LEBAN, capitaine
- \* M. José OLIVEIRA, éducateur

De plus, La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel, Considérant que l'équipe de MONTEREAU 2 a débuté la rencontre avec 11 joueurs sur le terrain, Considérant qu'à la 48<sup>ème</sup> minute, l'équipe de MONTEREAU 2 avait moins de 8 joueurs sur le terrain (7 joueurs),

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit,

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe MONTEREAU 2 pour équipe incomplète en cours de partie,

Et en attribue le gain (3 points ; 5 buts) à l'équipe de GRETZ TOURNAN 1, RSG District Titre V Article 40.1

## **Match N°20499807**

### **FERRIERES 1 – CHAUMES/GUI/VER/OZ 1**

#### **SENIORS D3D du 25/11/2018**

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que l'équipe de FERRIÈRES 1 a débuté la rencontre avec 11 joueurs sur le terrain, Considérant qu'à la 83<sup>ème</sup> minute, l'équipe de FERRIÈRES 1 avait moins de 8 joueurs sur le terrain (7 joueurs),

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit,

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe FERRIÈRES 1 pour équipe incomplète en cours de partie,

Et en attribue le gain (3 points ; 4 buts) à l'équipe de CHAUMES/GUI/VER/OZ 1, RSG District Titre V Article 40.1

## **Match N°20910702**

### **AMICALE BOCAGE 1 – MONTOIS/BRAY 1**

#### **SENIORS D4D du 25/11/2018**

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel

Considérant que l'équipe de l'AMICALE BOCAGE 1 n'a pas transmis la FMI avant le coup d'envoi prévu à 15h00,

Considérant qu'une feuille papier a été présentée à 15h45,

Considérant que le club de l'AMICALE BOCAGE n'a pas tout mis en œuvre pour le bon déroulement de la rencontre,

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

Dit,

Match perdu pour erreur administrative (0 point ; 0 but) à l'équipe l'AMICALE BOCAGE 1,  
Et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de MONTOIS/BRAY 1,  
RSG District Titre V Article 40

**Match N°20516598**  
**MEAUX ADOM 1 – QUINCY 1**  
**U19 D1 du 25/11/2018**

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,  
Considérant l'impraticabilité du terrain  
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,  
Dit,  
Match à jouer et transmetts à la Commission d'Organisation des Compétitions (COC)

**Match N°20580436**  
**PONTHIERRY 1 – CESSON VSD 1**  
**U17 D1 du 25/11/2018**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Considérant que le club de Ponthierry a envoyé un mail au District le 24/11/2018 pour informer  
d'une fermeture de terrain mais sans joindre l'arrêté Municipal,  
Considérant qu'aucun dirigeant de Ponthierry n'était présent au stade le 25/11/2018,  
Considérant que l'arrêté municipal a été transmis au District le 26/11/2018 par courrier postal,  
Considérant que de ce fait la procédure hors délai n'a pas été respectée,  
Après en avoir délibéré donne match perdu (0 point ; 0 but) à l'équipe de PONTHIERRY 1  
Et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe CESSON VSD 1  
Règlements généraux Titre III Article 20.5

**Match N°20936116**  
**PONTHIERRY 2 – PAYS BIERES 1**  
**U17 D3F du 25/11/2018**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Considérant que le club de Ponthierry a envoyé un mail au District le 24/11/2018 pour informer  
d'une fermeture de terrain mais sans joindre l'arrêté Municipal,  
Considérant qu'aucun dirigeant de Ponthierry n'était présent au stade le 25/11/2018,  
Considérant que l'arrêté municipal a été transmis au District le 26/11/2018 par courrier postal,  
Considérant que de ce fait la procédure hors délai n'a pas été respectée,  
Après en avoir délibéré donne match perdu (0 point ; 0 but) à l'équipe de PONTHIERRY 2  
Et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe PAYS DE BIÈRES 1  
Règlements généraux Titre III Article 20.5

**Match N°20521075**  
**COULOMMIERS 1 – PONTAULT PORTUGAIS 1**  
**U15 D2 A du 24/11/2018**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Et notamment de la feuille de match,  
Considérant qu'il est notifié que le match a été arrêté à la 22<sup>ème</sup> minute,  
Demande un rapport à l'arbitre sur l'arrêt de la rencontre pour le **Mardi 18/12/2018**

## **ÉVOCATION**

**Match N°20499625**  
**VILLENOY 1 – DAMMARTIN 1**  
**SENIORS D3A du 18/11/2018**

Évocation de la Commission suite au courrier du club de VILLENOY sur la participation d'un joueur  
de DAMMARTIN non inscrit sur la feuille de match, 13 joueurs inscrits sur la FMI  
(Absence de N° 3)

Considérant que le club de DAMMARTIN a fait parvenir ses observations dans les délais impartis.

La Commission

Considérant que le joueur N°3 a participé à la rencontre sans être inscrit sur la FMI,  
Considérant que de ce fait le motif invoqué permet de recourir à l'évocation dit celle-ci recevable,  
Après en avoir délibéré donne match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARTIN 1et en attribue le gain (3 points, 1 but) à l'équipe de VILLENOY 1  
Règlements généraux Titre IV Article 30 ter..

#### **Match N°20517391**

#### **ST GERMAIN LAVAL 1 – BUSSY 2**

#### **U15 D1 du 20/10/2018**

Évocation de la Commission suite au courrier du club de ST GERMAIN LAVAL sur la participation du joueur, M. Roye GABOUMOUNGA en lieu et place du joueur Louis WENIS inscrit sur la FMI et susceptible d'être suspendu,

La Commission

Considérant que le club de BUSSY n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

L'audition étant prévu en visio-conférence, les clubs ne souhaitant pas son utilisation doivent en faire part au secrétariat du District avant le 11 décembre 2018,

**Convoque pour sa réunion du 18/12/2018 à 19 heures 30 à Montry et Melun (visio conférence):**

\* M. Gani RENAKU, arbitre officiel

#### **Du club de St Germain Laval :**

\* M. Manuel RIBEIRO DA SILVA, Arbitre assistant

\* M. Stephane VENEL, délégué

\* M. Pierre NGUEND BAHOYA, dirigeant responsable

#### **Du club de Bussy :**

\* M. Kamel GAHLAZA, Arbitre assistant

\* M. Laurent SABOTIER, délégué

\* M. Julien MENDY, dirigeant responsable

\* M. Wenis LOUIS, joueur

\* M. Roye GABOUMOUNGA, joueur

## **DOSSIER TRANSMIS PAR COMMISSION DE DISCIPLINE**

#### **Match N°20497569**

#### **LOGNES 2 – MAGNY 1**

#### **SENIORS D2B du 18/11/2018**

Évocation de la Commission en date du 21/11/2018, concernant le joueur Victor KHENNAVONG susceptible d'avoir participé à cette rencontre en état de suspension.

La Commission

Considérant que le club de MAGNY n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de MAGNY 1 a fait participer M. Victor KHENNAVONG joueur,

Considérant que le joueur supra a été exclu lors du match SEND2B opposant MAGNY 1 à EMERAINVILLE 1 du 11/11/2018,

Considérant qu'au 18/11/2018 le joueur supra ne pouvait participer à la rencontre en référence,

Considérant que de ce fait il n'était pas qualifié à la date du match,

Jugeant en premier ressort,

Dit,

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de MAGNY 1 et en attribue le gain, ( 3 points ; 1 but) à l'équipe de LOGNES 2.

De plus la Commission inflige un match supplémentaire de suspension au joueur Victor KHENNAVONG à compter du 10/12/2018.

- DB de MAGNY : nombre de joueurs suspendus = 1 X 45 €

Règlements généraux Titre IV Article 30 ter. 41.8

## **EN COURS D'EXAMEN**

**Match N°20497583**

**LOGNES 2 – PAYS CRECOIS 1**

**SENIORS D2B du 25/11/2018**

**Match N°20910699**

**HERICY 2 – MONCOURT-FROMONVILLE 1**

**SENIORS D4D du 25/11/2018**

## **TOURNOIS**

**PAYS DE FONTAINEBLEAU**

U8/U9 du Dimanche 13 janvier 2019

**Rassemblement accepté**

**GATINAIS VDL**

U6/U7 du Samedi 22 décembre 2018

**Rassemblement accepté**

**GATINAIS VDL**

U10/U11 du Dimanche 23 décembre 2018

**Tournois accepté**